

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail – Liberté – patrie



ASSEMBLÉE NATIONALE

CABINET DE LA PRÉSIDENTE



**ADOPTION DU PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COUR DES
COMPTES ET DES COURS RÉGIONALES DES COMPTES**

&

**DU PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT STATUT DES
MAGISTRATS DE LA COUR DES COMPTES ET DES
COURS RÉGIONALES DES COMPTES**

ALLOCATION DE S. E. MME LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE



Lomé, 7 octobre 2021

**Monsieur le ministre des Droits de l'homme,
de la formation à la citoyenneté, des
relations avec les institutions de la
République, porte-parole du Gouvernement ;**

**Mesdames et Messieurs les membres du
bureau de l'Assemblée nationale ;**

**Mesdames et Messieurs les membres de la
conférence des présidents ;**

Honorables députés et chers collègues ;

**Mesdames et Messieurs les professionnels
des médias ;**

Mesdames et Messieurs ;

La tâche qui nous a rassemblé aujourd'hui est ambitieuse : consolider le socle du système de gouvernance de notre pays en un tout cohérent. De même elle répond à la nouvelle architecture institutionnelle introduite par la révision constitutionnelle de 2019 en ses articles 107 et 111 l'alinéa 2.

Pour cette raison, je voudrais à l'entame de mon propos, saluer la démarche rénovatrice du Gouvernement, d'adapter notre législation de comptabilité publique aux exigences d'un Togo intégralement décentralisé. Cette démarche s'inscrit dans la volonté du Président de la République, Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, de s'assurer du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les services de l'État.

Je voudrais également témoigner ma reconnaissance au ministre et à ses collaborateurs pour leur disponibilité depuis l'étude en commission. Il me plaît de féliciter tout particulièrement la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale ainsi que de la commission des finances et du développement économique pour le travail de fond abattu.

Je me réjouis de la participation de l'ensemble des députés qui a permis l'adoption, ce jour, du projet de loi organique portant statut des magistrats de la cour des comptes et des cours régionales des comptes ainsi que du projet de loi organique portant organisation et fonctionnement de la cour des comptes et des cours régionales des comptes.

Mesdames et Messieurs,

Le premier projet de loi organique portant organisation, attribution et fonctionnement de la cour des comptes et des cours régionales des comptes est en phase avec les enjeux et impératifs de décentralisation. La création des cours régionales des comptes est justifiée par la nécessité d'améliorer le contrôle des ordonnateurs et des comptables publics locaux.

En effet, la décentralisation, en supprimant la tutelle administrative et financière a priori sur les collectivités locales, a accru la liberté de gestion des ordonnateurs locaux.

Si les préfectures pouvaient continuer d'assumer, sous une forme adaptée, le contrôle de légalité des actes des collectivités locales, il convient, en revanche, de créer pour l'exercice du contrôle des finances publiques locales, une nouvelle catégorie d'institutions, inspirée de la Cour des comptes, mais organisée selon le principe de la déconcentration. A ce titre, il est clairement énoncé que la mission des cours régionales des comptes est partagée entre le contrôle juridictionnel des comptes, le rétablissement des budgets des collectivités territoriales et le contrôle de gestion.

Mesdames et Messieurs ;

Le deuxième projet de loi organique apporte des rénovations majeures au statut des magistrats de la cour des comptes et des cours régionales des comptes.

Il vise à donner à la cour des comptes et aux cours régionales des comptes, les moyens humains indispensables à la réalisation de leurs missions. A ce titre, ces rénovations consacrent une amélioration des conditions et du mode de recrutement des magistrats de la cour.

On note également un renforcement des dispositions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Supérieur de la Cour des comptes et des cours régionales des comptes. A travers ses dispositions, un rôle essentiel et incontournable est dévolu aux cours régionales des comptes dans notre système démocratique local.

Mesdames et Messieurs ;

Par sa mission, la Cour apparaît comme l'un des plus indispensables des grands corps de l'Etat exerçant l'une des fonctions les plus fondamentales de contrôles démocratiques. À la différence des autres grands corps de l'Etat, qui ont une vocation essentiellement tournée vers les fonctions exécutives, la Cour a, en effet, pour mission constitutionnelle d'appuyer la fonction de contrôle budgétaire de la représentation nationale.

Je voudrais donc espérer une intensification de notre collaboration, pour prendre en compte l'évaluation des politiques publiques et le contrôle de la gestion des finances publiques.

De nos travaux, doit se lire notre conviction de renforcer la confiance que nous portons envers ceux qui sont chargés de la gestion des deniers publics et la responsabilité qui est la nôtre de les encourager à accomplir leurs missions avec probité et loyauté

Que Dieu bénisse le Togo et toutes les autres nations du monde !

Je vous remercie pour votre attention.